

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 JUILLET 2026

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2026-210 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2026-211 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 juin 2026 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2026.

DELIBERATION N°2026-212 : PROJET DE MARCHÉ AUX BESTIAUX DANS L'EST-CANTAL - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✦ Approuve le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un marché aux bestiaux dans l'Est-Cantal portée par Saint-Flour Communauté ;
- ✦ Approuve le plan de financement prévisionnel mentionné dans la délibération ;
- ✦ Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du LEADER et à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

DELIBERATION N°2026-213 : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CESSION A MONSIEUR GERAUD CIBIEL - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✦ Décide de céder une partie des parcelles cadastrées AC n°324 et AC n°325 située à Pierrefort à Monsieur Géraud CIBIEL ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 6.10 € HT/ m² ;
- ✦ Dit que la surface du lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ✦ Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✦ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2026-214 : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CESSION AU DEPARTEMENT DU CANTAL - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✦ Décide de céder une partie de la parcelle cadastrée OA n°663 située à Pierrefort au Département du Cantal, au prix de 6.10 € / m² (pas d'assujétissement à la TVA) ;
- ✦ Dit que la surface du lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ✦ Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✦ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié constatant cette cession ou acte sous seing privé et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2026-215 : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CESSION A MONSIEUR CYRIL ROUSSET - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✦ Décide de céder la parcelle cadastrée section OD n°397 et une partie de la parcelle cadastrée section OD N°419 situées à Andelat à Monsieur Cyril ROUSSET ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de cession de 27 € HT/m² ;
- ✦ Dit que la surface du lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ✦ Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✦ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2026-216 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE DANS LES COMITES ET COMMISSIONS - MODALITES DE VOTE - APPROUEE

Le conseil communautaire décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués communautaires de Saint-Flour Communauté au sein de ses comités et commissions de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2026.

DELIBERATION N°2026-217 : SAFER - DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL- APPROUEE

Le conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Claude MARTIN en tant que représentant de Saint-Flour Communauté aux comités techniques locaux organisés par la SAFER et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2026-218 : SMDTEC - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE ET FINANCIERE ANNUELLE 2026 ENTRE SAINT-LOUR COMMUNAUTE ET HAUTES TERRES COMMUNAUTE - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚Approuve l'annexe opérationnelle et financière pour l'année 2026 telle qu'annexée à la délibération ;
- ✚Autorise Monsieur le Président à signer ladite annexe opérationnelle et financière 2026 ;
- ✚Approuve le versement d'une dotation de fonctionnement au SMDTEC au titre de l'année 2026 pour un montant de 69 000 € et d'un versement exceptionnel de 69 000 € au titre de la régularisation à opérer à la suite du transfert de gestion de Saint-Flour Communauté au SMDTEC en 2022 ;
- ✚Précise que le SMDTEC devra communiquer à l'issue de la saison 2026 le bilan de l'année écoulée ;
- ✚Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°2026-219 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DES HAUTES TERRES ET SAINT-LOUR COMMUNAUTE - APPROUEE

Le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition de terrains entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLFPA) des Hautes Terres et Saint-Flour Communauté annexée à la délibération et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2026-220 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-LOUR - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE - APPROUEE

Le conseil communautaire désigne quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au sein de la commission du Site Patrimonial Remarquable :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christophe BAUMELLE	Sophie BENEZIT
Jean Luc PERRIN	Frédéric DELCROS
Matthieu DUDREUIL	Jean Claude PRIVAT
Annick MALLET	Florie PAROU

DELIBERATION N°2026-221 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L152-6-9 DU CODE DE L'URBANISME - APPROUEE

Le conseil communautaire décide de donner un avis favorable à la dérogation aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration préalable n°015.262.26.00007.

DELIBERATION N°2026-222 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ, CONCERNANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA JARRIGE A SAINT-LOUR : MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚Approuve les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées, comme suit :
 - Organisation d'au moins une réunion de travail avec la commune de Saint-Flour et le porteur de projet en début d'étude ;
 - Organisation d'au moins une réunion d'information et d'échanges avec les maires du Plan de secteur du Pôle Urbain, lors d'une conférence territoriale, avant l'enquête publique.
- ✚Décide de soumettre à évaluation environnementale la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté ;
- ✚Décide de définir selon dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme les objectifs suivants :
 - Faire évoluer de façon ponctuelle et localisée les règlements graphiques et écrits du Plan de secteur du Pôle Urbain du PLUi, afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol de La Jarrige à Saint-Flour ;

- Contribuer à la production d'énergie renouvelable locale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Valoriser des espaces déjà artificialisés, délaissés ou dégradés.
- ✚ Décide de mettre en œuvre une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - Mise en ligne sur les sites Internet de Saint-Flour Communauté (<https://saint-flour-communaute.fr/>) et de la Ville de Saint-Flour (<https://www.saint-flour.net/>) du dossier de présentation du projet de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté, au fur et à mesure de son élaboration ;
 - Mise à disposition sur support papier, aux heures et jours d'ouvertures habituels, au siège de Saint-Flour Communauté, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et à la Mairie de Saint-Flour, d'un registre de concertation et du dossier de présentation du projet de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté, au fur et à mesure de son élaboration ;
 - Possibilité de transmettre toutes observations sur le projet dans le cadre de la concertation portant sur la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté, par courrier à Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à plui@saintflourco.fr ;
 - Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté et de la Ville de Saint-Flour, dans la presse et par affichage dans les lieux de concertation précédemment définis ;
- ✚ Décide de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

DELIBERATION N°2026-223 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SAS DEV ENR ET SAINT-FOUR COMMUNAUTE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA JARRIGE - APPROUEE

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention annexée à la délibération entre la société SAS DEV ENR et Saint-Flour Communauté, pour la prise en charge financière de la Déclaration de projet n°1 pour Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, avec le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de la Jarrige et autorise Monsieur le Président (ou son représentant), à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

DELIBERATION N°2026-224 : CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - DÉVELOPPEMENT DE LA VIE RURALE DES PLUS PETITES COMMUNES - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la création d'un fonds de concours communautaire pour le développement de la vie rurale des plus petites communes pour des investissements communaux présentant un intérêt communautaire déterminé par le Conseil communautaire ;
- ✚ Approuve les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

DELIBERATION N°2026-225 : BUDGET PRIMITIF 2026 - DÉCISIONS MODIFICATIVES - FIXATION DE TARIFS - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants ;
- ✚ Fixe l'augmentation du loyer du professionnel de santé liée à l'installation d'un équipement de climatisation pour son local à un montant forfaitaire mensuel de 33.60 € TTC.

DELIBERATION N°2026-226 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 - APPROUEE

Le conseil communautaire accorde une participation financière, au titre de l'année 2026, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération et autorise Monsieur le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

DELIBERATION N°2026-227 : DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - APPROUEE

Le conseil communautaire ;

- ✚ Approuve les contrats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des déchetteries de Saint-Flour Communauté suivants :
 - Le lot 1 pour l'enlèvement des bennes à la déchetterie de Chaudes-Aigues avec l'entreprise SAS TRANSPLANEZE 15300 USSEL pour un montant annuel estimatif de 11 100 euros HT, dans un maximum de 16 000 euros HT ;
 - Le lot 2 pour l'enlèvement des bennes à la déchetterie de Pierrefort avec l'entreprise SAS TRANSPLANEZE 15300 USSEL pour un montant annuel estimatif de 12 650 euros HT, dans un maximum de 16 000 euros HT ;
 - Le lot 3 pour l'enlèvement des bennes à la déchetterie de Saint-Flour avec l'entreprise SAS TRANSPLANEZE 15300 USSEL pour un montant annuel maximum de 18 000 euros HT ;
 - Le lot 4 pour collecte et traitement du bois A dans les trois déchetteries avec l'entreprise RM RECYCLAGE 15100 COREN pour un montant annuel estimatif de 7 250 euros HT, dans un maximum de 26 000 euros HT ;
 - Le lot 5 pour la collecte et le traitement du placoplâtre à Chaudes-Aigues avec l'entreprise SAS TRANSPLANEZE 15300 USSEL pour un montant annuel estimatif de 6 835 euros HT, dans un maximum de 16 000 euros HT ;
 - Le lot 6 pour la collecte et le traitement des déchets chimiques hors périmètre EcoDDs avec l'entreprise SAS CHIMIREC MASSIF CENTRAL 48 000 MENDE pour un montant annuel estimatif de 39 971 euros HT, dans un maximum de 40 000 euros HT ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer lesdits contrats, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°2026-228 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) au sein du service Urbanisme ADS, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-229 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICES TECHNIQUES - ANTENNE DE CHAUDES-AIGUES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de modifier deux emplois permanents existant d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) au sein des services techniques, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) (création/suppression) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de ces emplois.

DELIBERATION N°2026-230 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MAISONS FRANCE SERVICES DE CHAUDES-AIGUES ET DE RUYNES-EN-MARGERIDE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de modifier deux emplois permanents existants d'adjoint administratif à temps complet en emploi à temps non complet (29/35ème) au sein des France services, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) (création/suppression) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de ces emplois.

DELIBERATION N°2026-231 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MÉDIATHÈQUES - PIERREFORT ET NEUVEGLISE SUR TRUYERE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30/35ème) au sein des Médiathèques, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-232 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - ECOMUSÉE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) au sein de l'écomusée, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-233 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE POLITIQUE ÉDUCATIVE ET SOCIALE - CO-COORDONNATEUR DE LA POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE - CHEF DE SERVICE H/F - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer un emploi non permanent de contrat de projet au grade d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) au sein du service Politique éducative et sociale, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-234 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - RESPONSABLE DU POLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de mettre à jour l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) au sein du Pôle Dynamique Economique et Attractivité, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-235 : RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADE - PROMOTION INTERNE - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte les créations et suppressions de postes telles que précisées dans la délibération ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces avancements ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de ces emplois.

DELIBERATION N°2026-236 : RESSOURCES HUMAINES - FIN DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS DE LA PRECEDENTE MANDATURE

Le conseil communautaire est informé de la fin de l'emploi fonctionnel de DGS de la précédente mandature et que celle-ci prendra effet au plus tôt le premier jour du 3^{ème} mois qui suit cette information.

DELIBERATION N°2026-237 : RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (DGS) - CREATION DE POSTE - APPROUEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet (35/35ème), relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- ✚ Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de ces emplois.

DELIBERATION N°2026-238 : ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX PRODUITS TOURISTIQUES EN BOUTIQUES - APPROUEE

Le conseil communautaire décide de commercialiser de nouveaux produits touristiques au sein des boutiques de l'Ecomusée de Margeride tels que précisés dans la délibération et décide de mettre à jour la grille tarifaire en conséquence, à compter du 8 juillet 2026.

DELIBERATION N°2026-239 : CRÉATION DE SERVITUDES PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD NUMERO 557 A PIERREFORT - APPROUEE

Le conseil communautaire autorise la création des servitudes de passage et de tour d'échelle sur la parcelle cadastrée section AD numéro 557 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à l'acte de vente pour consentir à la création desdites servitudes.

DELIBERATION N°2026-240 : INFORMATION - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

A Saint-Flour, le 7 juillet 2026

Affichée le 10 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT

